



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **26 février 2018**

Décision n° **CP-2018-2268**

commune (s) : **Saint Priest**

objet : **Zone d'aménagement concertée (ZAC) du Triangle - Travaux d'aménagement des espaces publics -
Marché de Coordination, sécurité, prévention, santé (CSPS) - Autorisation de signer l'avenant n° 1 au
marché public**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise
d'ouvrage urbaine - aménagement urbain**

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Le Faou

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : **vendredi 16 février 2018**

Secrétaire élu : **Madame Sarah Peillon**

Affiché le : **mardi 27 février 2018**

Présents : **MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mme Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.**

Absents excusés : **M. Da Passano (pouvoir à Mme Bouzerda), Mmes Frih, Poulain (pouvoir à Mme Glatard), Panassier.**

Commission permanente du 26 février 2018**Décision n° CP-2018-2268**

commune (s) : Saint Priest

objet : **Zone d'aménagement concertée (ZAC) du Triangle - Travaux d'aménagement des espaces publics - Marché de Coordination, sécurité, prévention, santé (CSPS) - Autorisation de signer l'avenant n° 1 au marché public**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - aménagement urbain

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 13 février 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Par délibération du Conseil n° 2009-0639 du 9 mars 2009, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé le dossier de réalisation de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Triangle à Saint Priest, le projet de programme des équipements publics (PEP), ainsi que la désignation du concessionnaire de la ZAC.

Par décision du Bureau n° B-2010-1767 du 13 septembre 2010, la Communauté urbaine a autorisé la signature d'un marché public de prestations intellectuelles pour une mission de mandataire pour la conduite des études de maîtrise d'œuvre et des travaux primaires dans le cadre de la ZAC du Triangle à Saint Priest.

Ce marché a été notifié sous le numéro 2010-10483110 le 25 octobre 2010 à l'Office public d'aménagement et de construction (OPAC) du Rhône, pour un montant de 390 442,50 € HT toutes tranches comprises, soit 468 531,00 € TTC toutes tranches comprises.

Par ordonnance du 14 décembre 2014, article 38, l'OPAC du Rhône a vu son périmètre et sa dénomination changer pour devenir Lyon Métropole habitat (LMH).

Par décision du Bureau n° B-2012-3561 du 17 septembre 2012, la Communauté urbaine a autorisé la signature d'un marché public de coordination, sécurité, prévention, santé (CSPS), suite à la passation d'un appel d'offres.

Le marché a été notifié sous le numéro 2012-03128 le 5 novembre 2012 à l'entreprise PMM, pour un montant de 56 375 € HT, soit 67 650 € TTC.

Une adaptation de ce marché va être nécessaire en raison de l'évolution du calendrier de réalisation des travaux primaires.

En effet, dans le cadre de la ZAC, les promoteurs immobiliers ont accéléré les rythmes de constructions. Les immeubles d'habitations vont être livrés plus tôt que prévus. Dans ce contexte, la maîtrise d'œuvre a dû s'adapter pour livrer les voiries qui vont desservir ces immeubles afin de permettre l'accès aux usagers. Cela engendre un raccourcissement du délai de réalisation des travaux.

En conséquence, il convient de passer un avenant réduisant de 22 675 € HT le montant initial, soit 27 210 € TTC (correspondant à une diminution de 40,20 %) et portant le montant total du marché à 33 700 € HT, soit 40 440 € TTC.

Il est proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président de Lyon Métropole habitat à signer l'avenant n° 1, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'avenant n° 1 au marché de coordination, sécurité, prévention, santé (CSPS) conclu avec l'entreprise PMM pour les travaux primaires de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Triangle à Saint Priest.

Cet avenant entraînant une réduction de 22 675 €HT, soit 27 210 €TTC, porte le montant total du marché à 33 700 €HT, soit 40 440 €TTC.

2° - Autorise monsieur le Président de Lyon Métropole habitat à signer ledit avenant.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée sur l'opération n° OP06O1397 le 12 mai 2012, pour un montant de 18 755 070 € en dépenses et 2 746 154 € en recettes à la charge du budget principal.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 février 2018.